

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Automne 2025

Du 23 septembre 2025 au 21 décembre 2025

Gagnez une escapade au Domaine de Panéry

Article 1 : Organisateur

Gard Tourisme / Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Gard – 13 rue Raymond Marc - BP 122 - 30010 Nîmes Cedex 4, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur le site internet tourismegard.com. Le jeu concours est porté à connaissance auprès du public par l'édition d'une carte touristique de destination « l'effet Le Gard le Sud » éditée à 95 000 exemplaires et diffusée :

- via les Offices de tourisme du Gard et hors Gard auprès de leurs visiteurs locaux et touristiques
- lors d'opérations de promotion et de communication touristique portées par Gard Tourisme dans le Gard et en France
- lors de toute diffusion complémentaire et partenariale (événement, partenaires et acteurs socio-touristiques etc...)

Article 2 : Conditions de participation et durée

Le présent règlement est ouvert, pour 1 jeu concours gratuit à partir du 23/09/2025 jusqu'au 21/12/2025 inclus, à toute personne ou groupe de personnes, à l'exclusion des salariés de Gard Tourisme. Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteur(s) de l'autorité parentale. Le nombre de participation n'est valable qu'une seule fois. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation. Il n'est autorisé qu'une participation par personne. Gard Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 3 : Modalités de participation

Validité de participation :

Avoir renseigné le formulaire de participation, certifié avoir minimum 18 ans et avoir validé en cliquant sur le bouton « Je Participe » *

*En cliquant sur le bouton « Je participe » j'ai pris conscience d'accepter de recevoir les bons plans et idées week-ends et séjours de Gard Tourisme et d'avoir pris connaissance de la politique de protection des données des clients, prospects et partenaires de Gard Tourisme : <https://www.tourismegard.com/uploads/2022/10/politique-de-protection-des-donnees-des-clients-prospects-et-partenaires.pdf>

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté par Gard Tourisme sans que celui-ci n'ait à en justifier
- Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 : Modification

Gard Tourisme se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours printemps à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'événement particulier le justifiant.

Article 6 : Présentation du lot**Escapade au Domaine de Panéry pour 2 personnes, comprenant :**

- 2 nuits au Domaine de Panéry
- Petits déjeuners inclus
- Déjeuner et dîner au Domaine
- Dégustation des vins et des huiles du Domaine

Ce séjour ne comprend pas : Le transport, les repas en suppléments et tout ce qui n'est pas précisé ci-dessus.

Période de validité : 1 an à compter de la date du tirage au sort (hors période juillet août, vacances scolaires, Ferias, jours fériés et festival de Nîmes et sous réserve de disponibilité)

En cas de force majeure, ou d'événement particulier, Gard Tourisme se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot sera accepté tel qu'il sera annoncé. Aucun échange contre tout autre lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être demandé à Gard Tourisme.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être sollicité, même d'une valeur inférieure à la valeur indicative du lot mentionnée à l'article 5 du présent règlement.

Article 7 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort par Gard Tourisme, organisateur du tirage au sort, via un processus de tirage au sort aléatoire et après vérification des conditions de participation, le 21/12/2025.

Article 8 : Attribution du lot

Le gagnant sera informé par email de son gain et des modalités de récupération à partir du 21/12/2025.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours printemps implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché de manière souveraine par Gard Tourisme.

Article 10 : Données personnelles

Les données personnelles collectées lors de la participation au jeu concours sont destinées à l'organisateur et pourront être utilisées à des fins publicitaires et promotionnelles. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu concours printemps bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à :

Gard Tourisme / Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Gard – 13 rue Raymond Marc - BP 122 - 30010 Nîmes Cedex 4

Ou par mail à rgpd@tourismegard.com

Article 11 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication du résultat à l'attention de l'organisateur du jeu concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.